



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

> Pôle de Buchy > Siège social
252, route de Rouen, 76570 BUCHY

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

N° U-2018-17

Ouverture et organisation d'une enquête publique portant sur la révision du P.O.S. en P.L.U. de la commune de Bierville

République Française.

Le Président de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 151-1, L.153-36, L.153-41 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Bierville en date du 18 Juin 2015, prescrivant la révision du P.O.S. en P.L.U. de Bierville et fixant les modalités de concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal de Bierville en date du 13 Décembre 2016 arrêtant le projet de P.L.U. ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 2 Février 2017 dispensant d'une évaluation environnementale le projet de P.L.U. de Bierville ;

Vu les différents avis des Personnes Publiques Associées recueillis sur le projet de P.L.U. de Bierville ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin en date du 20 mars 2017 validant la poursuite des procédures en cours ;

Vu la délibération du conseil municipal de Bierville en date du 02 Novembre 2017 validant la reprise de la procédure ;

Vu la décision n° E18000030/76 en date du 26 Mars 2018 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen désignant le Commissaire Enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique.

Accusé de réception en préfecture
076-200070449-20180416-enqpubbierville-
AR
Date de télétransmission : 19/04/2018
Date de réception préfecture : 19/04/2018

ARRÊTE

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique préalable à l'approbation de la **révision du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.)** valant **élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)** de la commune de Bierville du **lundi 28 mai à 14h30 au jeudi 28 juin 2018 inclus à 17h**, soit pendant 32 jours consécutifs.

L'autorité compétente pour approuver la révision du POS en PLU sur la commune de Bierville est la Communauté de Communes Inter Caux Vexin.

La Mairie de Bierville est désignée siège de l'enquête.

La révision du P.O.S. en P.L.U. de la commune de Bierville répond aux objectifs suivants :

- Gérer de manière cohérente les secteurs bâtis de la commune,
- Préserver le patrimoine bâti, végétal et naturel de la commune,
- Valoriser et conforter la qualité du cadre de vie,
- Préserver la place de l'agriculture,
- Valoriser et renforcer le maillage des cheminements piétons,
- Prendre en compte les risques.

Article 2 :

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen a désigné Madame Françoise VEDEL, Cadre de Direction Protection Sociale en retraite, en qualité de Commissaire Enquêteur ;

Article 3 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les deux journaux suivants (rubrique Annonces Légales) :

- Paris-Normandie ;
- Le Bulletin de l'arrondissement de Rouen

Une copie de ces avis sera annexée au dossier d'enquête.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera affiché à la Mairie de Bierville et à la Communauté de Communes Inter Caux Vexin – Pôle de Buchy. Il sera également publié sur le site Internet de la Communauté de Communes.

Toute information relative au dossier peut être obtenue auprès du secrétariat de la mairie de Bierville.

Article 4 :

L'enquête publique se déroulera aux dates mentionnées à l'article 1.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier et les registres d'enquête à feuillets non mobiles, paraphés par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public :

- **À la Mairie de Bierville – 152 rue des Fossés-Tremblés - 76750 Bierville** aux heures habituelles d'ouverture au public :
Mardi de 16h00 à 18h00,
Jeudi de 16h00 à 18h00,

Accusé de réception en préfecture 076-200070449-20180416-enqpubbierville- AR Date de télétransmission : 19/04/2018 Date de réception préfecture : 19/04/2018
--

- À la **Communauté de Communes Inter Caux Vexin** - Pôle de Buchy (252 Route de Rouen, 76750 Buchy) :
Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 14h00 à 17h00.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions, sur les registres ouverts à cet effet **dès le lundi 28 mai à 14 heures 30** ou les adresser **au plus tard le jeudi 28 juin 2018 à 17 heures** (heure de l'envoi courriel ou cachet de la poste faisant foi pour les envois postaux).

- Par correspondance à : Madame le Commissaire Enquêteur - Mairie de Bierville - 152 rue des Fossés-Tremblés - 76750 Bierville ;
- Par voie électronique à l'adresse suivante : plubierville@gmail.com ;
- Dès publication du présent arrêté, toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique en version numérique ou en version papier auprès de la Mairie de Bierville – 152 rue des Fossés-Tremblés - 76750 Bierville ;
- Le dossier d'enquête publique sera consultable en ligne sur le site de la Communauté de Communes à l'adresse suivante : www.intercauxvexin.fr, rubrique "Marchés, Urbanisme" ;
Un poste informatique sera mis à la disposition du public en la mairie de Bierville;
- Les registres sont consultables pendant toute la durée de l'enquête.

Article 5 :

Le Commissaire Enquêteur assurera des permanences à la Mairie de Bierville – 152 Rue des Fossés-Tremblés - 76750 Bierville pour recevoir les observations et propositions, écrites ou orales du public :

- **Lundi 28 mai 2018 de 14h30 à 18h00 ;**
- **Samedi 16 juin 2018 de 9h30 à 12h30 ;**
- **Jeudi 28 juin 2018 de 13h30 à 17h00.**

Article 6 :

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, les registres d'enquête seront clos et signés par le Commissaire Enquêteur ;

Ce dernier dressera, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remettra au Président de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin. Ce dernier disposera d'un délai de 15 jours pour produire son mémoire en réponse.

Le Commissaire Enquêteur disposera d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au Président de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin

Accusé de réception en préfecture
076-200070449-20180416-enqpubbierville-
AR
Date de télétransmission : 19/04/2018
Date de réception préfecture : 19/04/2018

ainsi qu'au Maire de Bierville son rapport dans lequel figureront dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur seront mis en ligne sur le site www.intercauxvexin.fr, rubrique "Marchés, Urbanisme" et déposés à la Mairie de Bierville ainsi qu'à la Communauté de communes Inter Caux Vexin - Pôle de Buchy, pour y être tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête. Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée à Madame la Préfète de la Seine-Maritime, ainsi qu'à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen.

Article 7 :

Au terme de l'enquête publique, le Conseil Communautaire, organe délibérant de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin, se prononcera par délibération sur la révision du P.O.S. en P.L.U. de la commune de Bierville.

Article 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de communes Inter Caux Vexin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Madame la Préfète de Seine-Maritime ;
- Monsieur le Maire de Bierville ;
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif.
- Madame le Commissaire Enquêteur ;

Le présent arrêté sera affiché à la Mairie de Bierville et à la Communauté de communes Inter Caux Vexin – Pôle de Buchy.


Le Président,
Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.


Reçu notification le :

Fait à Buchy, le 16 avril 2018

Le Président
Pascal MARTIN

Par délégation le Vice-Président
en charge de l'urbanisme


Alain NAVE



Accusé de réception en préfecture
076-200070449-20180416-enqpubbierville-AR
Date de télétransmission : 19/04/2018
Date de réception préfecture : 19/04/2018